

Compte-rendu du Conseil Municipal du mercredi 27 juin 2018

Le conseil municipal d'Ossun, régulièrement convoqué le 21 juin 2018, s'est réuni le 27 juin 2018 à 20h30 au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis BORDENAVE, Maire.

Madame Christelle BARREAT a été désignée secrétaire de séance.

Présents : M. Francis BORDENAVE, M. Bernard TORRALVA, Mme Monique GOMEZ, Mme Christelle BARREAT, M. Alcée DUPRE, M. Jean-Louis BOUSQUET, Mme Béatrice COGNAC, Mme Emilie FAVARO, Mme Anita FREYSSINET, M. Jean-Louis GUIRAUTE, M. Christian IBRARD.

Représentés : M. Georges MAISONABE (pouvoir à M. Alcée DUPRE), Mme Nadia BLANC (pouvoir à Mme Monique GOMEZ), Mme Cécile GUILLAUMOT (pouvoir à Mme Béatrice COGNAC), M. Emmanuel SALVAUDON (pouvoir à M. Bernard TORRALVA).

Absents excusés : Marielyn CAPDEVIELLE, Mme Sandrine COUCHIES, Mme Sylvie ESTANOL, M. Didier PEYREGNE.

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers votants
19	11	15

Ordre du jour :

- Enfouissement du réseau d'électricité & téléphone et rénovation de l'éclairage public.
- Demande de subvention à la CAF
- Convention d'Objectifs et de Financement – Aides aux temps libres et aux loisirs CAF
- Personnel communal : modification du tableau des emplois permanents
- Remboursement de dépenses avancées par un élu
- Rapport de la C.L.E.C.T.
- Emplois saisonniers
- Contrats d'engagement éducatif
- Avenant au marché de travaux « salle des fêtes »
- Questions diverses

Approbation du compte rendu de séance du 24 mai 2018

Le compte rendu a été remis à chaque conseiller avec la convocation.

Tous les points sont approuvés et signés par chaque conseiller.

27.06.2018-1 : Enfouissement du réseau Basse Tension - rue et impasse Guynemer, impasse de Metz, route et impasse de Lourdes et rue des Etats Unis

Programme : ELECTRICITE

Marché : ER-EP 18/21 Lot 3C 2018

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été retenue pour l'année 2018 sur le programme «ELECTRICITE», arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-

Pyrénées.

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE65.

Le montant HT de la dépense est évalué à : **200 000,00 €**

<u>FONDS LIBRES :</u>	100 000,00 €
<u>PARTICIPATION SDE :</u>	<u>100 000,00 €</u>
TOTAL :	200 000,00 €

La part communale est mobilisée sur ses fonds libres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- 1 - approuve le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées,
- 2 - s'engage à garantir la somme de **100 000,00 €** au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune,
- 3 - précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

27.06.2018-2 : Rénovation de l'éclairage public - rue et impasse Guynemer, impasse de Metz, route et impasse de Lourdes et rue des Etats Unis

Programme : ECLAIRAGE PUBLIC
Marché : ER-EP 18/21 Lot 3C 2018

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été retenue pour l'année 2018 sur le programme «ECLAIRAGE PUBLIC», arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées.

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE65.

Le montant HT de la dépense est évalué à : **52 000,00 €**

<u>FONDS LIBRES</u>	39 000,00 €
<u>PARTICIPATION SDE</u>	<u>13 000,00 €</u>
TOTAL	52 000,00 €

La part communale est mobilisée sur ses fonds libres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- 1 - approuve le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées,
- 2 - s'engage à garantir la somme de **39 000,00 €** au Syndicat Départemental d'Energie des

Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune,

3 - précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

27.06.2018-3 : Travaux de génie civil pour l'enfouissement du réseau téléphonique - rue et impasse Guynemer, impasse de Metz, route et impasse de Lourdes et rue des Etats-Unis.

Programme : TELECOMMUNICATIONS

Marché : ER-EP 18/21 Lot 3C 2018

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que parallèlement aux travaux d'enfouissement des réseaux basse tension et d'éclairage public, il convient d'enfouir le réseau téléphonique. Les différentes prestations sont réparties de la façon suivante :

- Main d'œuvre du câblage et de la dépose du réseau téléphonique suivant les éléments qui seront fournis par France Télécom. (à la charge de la commune)
- Fourniture du matériel de génie civil, études et fourniture du matériel de câblage. (à la charge de France Télécom).
- Etudes et pose du matériel de génie civil, réalisés par le SDE
- Terrassement (tranchée aménagée) réalisé par le SDE.

Le montant des travaux réalisés par le SDE d'un montant de 38 000,00 € se décompose de la façon suivante :

Etudes et pose du matériel de génie civil à régler au S.D.E.

Montant TTC (TVA non récupérable) 12 000,00 €

Travaux de terrassement (tranchée aménagée) à régler au S.D.E.

Montant HT (TVA récupérée par le S.D.E.) 26 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

1 - approuve le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées,

2 - s'engage à garantir la somme de 38 000 € au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds propres de la commune,

3 - précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux de génie civil qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

4 – autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le S.D.E. et France Télécom.

27.06.2018-4 : Demande de subvention à la CAF

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est possible de solliciter la CAF pour une aide financière en vue de l'acquisition

- d'un logiciel petite enfance et du matériel informatique nécessaire
- de mobilier pour l'espace jeunes

Logiciel enfance et matériel informatique :

Logiciel petite enfance + logiciel de facturation : 2 990 € HT soit 3 588 € TTC

Tablettes : 330.50 € HT soit 397.61 € TTC

Montant total : 3 320.50 € HT soit 3 985.61 € TTC

Mobilier pour la maison des jeunes

Montant total de la dépense : 650 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- approuve les dépenses citées ci-dessus
- autorise son Maire à solliciter la CAF pour obtenir une aide financière au taux maximum
- autorise M. le Maire à signer toute pièce se rapportant à la présente délibération.

27.06.2018-5 : Convention d'Objectifs et de Financement – Aides aux temps libres et aux loisirs - CAF

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est possible de conventionner avec la Caisse d'Allocations Familiales la CAF pour des aides aux temps libres et aux loisirs.

Destinées **aux familles allocataires des Hautes Pyrénées au 1er décembre 2017** et à leurs enfants, ces aides visent à favoriser les départs en vacances, l'accès aux séjours collectifs et fréquenter les ALSH.

Pour en bénéficier Les familles allocataires doivent avoir un **quotient familial** inférieur ou égal à **750€ entre décembre 2017 et juin 2018** et percevoir une **prestation pour enfant** à charge, **ex** : l'AF, l'APL, l'ALF.

L'aide est versée **à l'organisateur**. Celui-ci déduit l'aide de la CAF du montant facturé à la famille.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention avec la CAF.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le projet de convention tel que présenté
- Autorise son Maire à signer la convention et toute autre pièce se rapportant à la présente délibération

27.06.2018-6 : Personnel communal : modification du tableau des emplois permanents

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2018.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne :

- la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement,
- la suppression de l'emploi d'origine.

Vu le tableau des emplois,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création des emplois suivants à temps complet :

2 emplois d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à compter du 1^{er} juillet 2018
1 emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à compter du 1^{er} septembre 2018

- la suppression des emplois suivants à temps complet
2 emplois d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à compter du 1^{er} juillet 2018
1 emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à compter du 1^{er} septembre 2018

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

27.06.2018-7 : Remboursement de dépenses avancées par un élu

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été décidé d'offrir un cadeau de départ à Madame Michèle DARESSY, directrice de l'école Paul Guth, à l'occasion de son départ à la retraite.

Le paiement différé, pour l'achat de ce présent, n'étant pas possible, Monsieur Bernard TORRALVA, 1^{er} Adjoint se propose d'avancer la dépense.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- Approuve le principe d'offrir un cadeau de départ à Madame la Directrice de l'école Paul Guth
- Autorise le remboursement à Monsieur Bernard TORRALVA des sommes avancées.

27.06.2018-8 : Approbation des rapports de la CLECT de la CATLP sur l'évaluation des charges relatifs aux équipements de protection contre l'incendie pour les communes de l'ex CCCO et voirie et manifestations pour la commune de Sarniguet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu l'évaluation des charges faite par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du mardi 12 juin 2018.

EXPOSE DES MOTIFS :

Dans sa séance du 12 juin 2018, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CATLP a examiné les conséquences des retours de deux compétences aux communes et a établi deux rapports déterminant le coût net de ces charges.

Les deux rapports ci joints concernent les évaluations des charges relatives aux équipements de protection contre l'incendie pour les communes de l'ex CCCO et à la voirie et manifestations pour la commune de Sarniguet,

Conformément à l'article 1609 nonies IV, l'ensemble des conseils municipaux de la CATLP doit adopter ces rapports dans les 3 mois de la transmission par le Président de la CLECT à la majorité qualifiée requise à l'article L5211-5 du CGCT.

A défaut de délibérations dans ces délais, celles-ci sont réputées favorables.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adopter les rapports ci joints concernant les évaluations des charges relatifs aux équipements de protection contre l'incendie pour les communes de l'ex CCCO et à la voirie et manifestations pour la commune de Sarniguet,

Article 2 : d'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement, le 1er Adjoint à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

27.06.2018-9 : Emplois saisonniers

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il faudrait, pour les besoins du service, modifier la délibération du 23 mai 2016 qui prévoit la création de 2 emplois saisonniers pour une durée de 3 mois.

Il propose de créer 3 emplois pour accroissement temporaire d'activité (réglementation : 12 mois maximum sur une période de 18 mois)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du service technique (entretien des espaces verts et des bâtiments)

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Décide la création à compter du 1^{er} juillet 2018 de 3 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 mois renouvelables dans la limite de 12 mois pendant une même période de 18 mois.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 347 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

27.06.2018-10 : Contrats d'engagement éducatif – Centre de Loisirs Sans Hébergement

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'en raison de l'augmentation de la fréquentation du centre de loisirs, il faudrait modifier la délibération du 23 mai 2016 qui prévoit le recrutement de 2 animateurs par contrat d'engagement éducatif (CEE) pour les vacances d'été.

Il propose d'apporter les modifications suivantes :

Recrutement de 4 animateurs maximum en CEE pendant les vacances d'été et les petites vacances

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve la proposition de Monsieur le Maire et approuve le recrutement de 4 animateurs maximum en contrat d'engagement éducatif pendant les vacances scolaires

La rémunération afférente à ces emplois n'est pas modifiée.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- sans formation : 40 € par jour travaillé
- stagiaire BAFA : 50 € par jour travaillé
- titulaire BAFA : 60 € par jour travaillé
- Directeur : 70 € par jour travaillé.

27.06.2018-11 : Avenant au marché de travaux de la salle de sport.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que lors de la démolition du sol du sas de la salle des fêtes, il est apparu que les fondations de l'ascenseur extérieur empiètent sur l'espace intérieur. Il indique que pour régler ce problème il est nécessaire de prévoir un avenant au lot gros œuvre de 1 968.13 € HT.

Le lot Gros-œuvre, attribué à l'entreprise PARDINA passerait ainsi de 31 540.58 € HT à 33 508.71 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'avenant n° 1 au lot Gros-Œuvre cité ci-dessus pour un montant de 1 968.12 € HT

27.06.2018-12 : Approbation de la Convention de vente et exploitation groupées

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire au sujet du projet de commercialisation en bois façonné des parcelles 25 et 26.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

-Décide d'exploiter à l'entreprise la coupe des parcelles forestières 25 et 26 et d'en commercialiser les produits en tant que bois façonnés.

-Demande la délivrance des feuillus ainsi façonnés sur ces parcelles

- Demande à l'ONF de pouvoir bénéficier conformément aux articles L214-7 et L214-8 du code forestier, de la formule « vente et exploitation groupée des bois », qui permet à la commune d'éviter de faire l'avance des frais d'exploitation des bois. L'ONF, maître d'ouvrage de l'opération,

est chargé de mettre en vente les bois bord de route, puis de reverser à la commune le produit de la vente après déduction des frais d'exploitation et des frais de gestion.

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention organisant l'intervention de l'ONF en vue d'exploitation et vente groupée des bois ainsi que ses potentiels avenants.

27.06.2018-13 – Participation des familles – séjour Vieux Boucau

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre de la maison des jeunes, un séjour est organisé à Vieux-Boucau.

A ce jour 15 adolescents sont inscrits. Il reste encore une place

Monsieur le Maire propose de fixer à 150 € par adolescent, la participation des familles au séjour.

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve la proposition de Monsieur le Maire et fixe la participation des familles à 150 €/adolescent.

27.06.2018-14 – Service Civique

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'il est prévu d'accueillir un nouveau volontaire en service civique au cours du dernier trimestre 2018. Il précise que pour ce faire, il est nécessaire de prévoir avenant à l'agrément actuel.

Il invite le conseil municipal à se prononcer sur la possibilité de signer un avenant à l'agrément en cours et sur le principe du recours à un nouveau service civique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la signature d'un avenant à l'agrément et l'accueil d'un volontaire en service civique.

A Ossun le 5 juillet 2018

La secrétaire de séance

Le Maire

Christelle BARREAT

Francis BORDENAVE

Bernard TORRALVA

Monique GOMEZ

Alcée DUPRE

Jean-Louis BOUSQUET

Béatrice COGNAC

Emilie FAVARO

Anita FREYSSINET

Jean-Louis GUIRAUTE

Christian IBRARD.